



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D. R. I. R. E.  
RÉGION LORRAINE

09 OCT. 2008

METZ

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

**D.R.I.R.E.**

Arrêté n°2008- 2436

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
SOCIÉTÉ ALPRO A VELAINES**

Le PRÉFET de la MEUSE,

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L 514-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-676 du 23 mars 1995 autorisant la société SESAM à VELAINES à exploiter une usine de fabrication de détergents et notamment son article 3-4-3-1 ;

**Vu** la déclaration de changement d'exploitant du 21 avril 2008 au bénéfice de la société ALPRO ;

**Vu** le rapport du 19 mai 2008 de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant** que la société ALPRO à VELAINES ne respecte pas les valeurs limites d'émission en DCO et DBO5 des eaux résiduaires rejetées et de ce fait ne respecte pas les dispositions de l'article 3-4-3-1 de l'arrêté préfectoral n°95-676 du 23 mars 1995;

**Considérant** les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société ALPRO à VELAINES est mise en demeure de respecter les prescriptions fixées à l'article 3-4-3-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°95-676 du 23 mars 1995, dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

**Article 3** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

**Article 4**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur de la société ALPRO, ZI de la Praye 55500 VELAINES et pour information au Maire de VELAINES.

BAR LE DUC, le 30 SEP. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme  
Le chef de bureau délégué,

Marie-José GAND